



## Déclaration des élus et du représentant FO au CCE relative au projet d'accord sur la Formation professionnelle au sein du Groupe SAFRAN

Les élus FO ont été informés et consultés en CCE sur le projet d'accord portant sur *la Formation professionnelle au sein du Groupe SAFRAN*.

Le texte reprend l'accord du 17 mars 2014 sur la Formation Professionnelle au sein du Groupe SAFRAN et l'actualise en y intégrant et en améliorant les nouvelles dispositions de l'Accord national de branche du 13 novembre 2014 signé par FO ainsi que les dispositions de la loi du 05 mars 2014.

S'agissant du Compte Personnel de Formation (CPF), qui remplace le DIF et est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, **les élus FO soulignent positivement la possibilité, sous certaines conditions, de l'utiliser sur le temps de travail.**

Toujours sur le CPF, **la mise en place d'un abondement financé par SAFRAN dans le cas où le compteur CPF serait insuffisant répond à une revendication de FO** et les élus se montreront vigilants à l'égard des motifs de refus d'abondement qui pourraient être invoqués par la direction.

Ensuite, pour les salariés qui se sont engagés de leur propre initiative dans une formation diplômante ou certifiante, et qui à l'issue du diplôme accèdent à un poste en adéquation avec celui-ci, les élus FO se félicitent d'avoir obtenu via l'accord SAFRAN que **le salarié sera positionné sur son nouveau statut et sa nouvelle qualification dès sa prise de poste.** Les élus FO seront attentifs à la bonne application de cette disposition pour tous les salariés concernés.

Concernant **l'Entretien Professionnel**, les élus FO insistent sur le fait que cet entretien, nouvellement institué par la loi du 05 mars 2014 et annualisé par l'accord Groupe SAFRAN, **ne se confond pas avec l'entretien individuel et annuel d'évaluation.**

Ainsi il ne porte pas sur l'évaluation du travail du salarié mais est consacré aux perspectives d'évolution professionnelle. Il est l'occasion de faire le point sur les compétences, les qualifications, les besoins en formation, la situation et l'évolution professionnelle du salarié afin de l'aider à mieux définir son projet professionnel.

**Sur les formations dites « passerelles »** dont l'objectif est le renforcement des compétences transverses afin de sécuriser les carrières et de permettre aux salariés d'évoluer tout au long de leur carrière, les élus FO insistent pour rappeler que **ces formations s'adressent à tous les salariés, quelle que soit leur catégorie socio-professionnelle.**

De même, Force Ouvrière restera vigilante à ce que les formations liées à l'adaptation au poste de travail ou au maintien du salarié dans l'emploi soient bien mises en œuvre au titre du Plan de Formation et financées par l'entreprise.

Les élus FO notent avec satisfaction que le système de péréquation tarifaire mis en place a pour conséquences que l'éloignement géographique de l'établissement ne doit plus constituer un frein à l'accès au Campus SAFRAN de Massy (91).

En conclusion, ces nouvelles dispositions sont autant de moyens qui doivent permettre à chaque salarié de pouvoir développer ses compétences, de préparer son avenir et de contribuer à la sécurisation de son parcours professionnel et à sa promotion sociale.

Issy-les-Moulineaux, le 07 octobre 2015  
Les élus et le représentant FO au CCE